

Les parcours vers les études postsecondaires pour les personnes apprenantes adultes en Ontario

Guide d'accompagnement du tableau des parcours
vers les études postsecondaires

Révisé en mars 2026



Le CESBA et le CSCAU tiennent à remercier les nombreuses évaluatrices et les nombreux évaluateurs du parcours Réussite qui ont pris le temps d'examiner attentivement le contenu, l'organisation et la présentation du tableau des parcours vers les études postsecondaires et du guide qui l'accompagne. Leurs commentaires judicieux et réfléchis ont grandement amélioré la qualité et la pertinence de cette ressource.

Préparé par

Ontario Association of Adult and Continuing Education School Board Administrators (CESBA)
et le College Sector Committee for Adult Upgrading (CSCAU)

Financé par

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des organismes subventionnés et ne reflètent pas nécessairement celles du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC).



Table des matières

Introduction	4
Section 1	5
Diplôme d'études secondaires de l'Ontario	5
Section 2	7
Programme Accès Carrières Études (ACE)	7
Section 3	11
Statut de la personne apprenante adulte	11
Section 4	15
Certificat canadien d'éducation des adultes (CCEA)	15
Résumé et prochaines étapes	18
Annexe 1	19
Évaluation des acquis pour les personnes apprenantes adultes expérimentées (Politique/Programme Note132-Annexe 1)	22
Ressources	25

Introduction

De nombreux adultes en Ontario cherchent à améliorer leurs possibilités d'éducation et de carrière en s'inscrivant dans un collège, une université ou un établissement autochtone. Ces destinations postsecondaires proposent des certificats, des diplômes, des titres, des formations continues, etc. La formation en apprentissage constitue également une option d'études postsecondaires, même si les apprentis potentiels doivent d'abord être embauchés par un employeur disposé à les parrainer tout au long de leur formation; ils ne postulent pas directement auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire pour s'inscrire en tant qu'apprentis.

En Ontario, les personnes apprenantes adultes disposent d'options et de parcours vers les études postsecondaires qui diffèrent de ceux des jeunes qui fréquentent une école secondaire ordinaire (financée par les fonds publics, de la 9^e à la 12^e année). Le guide « *Les parcours vers les études postsecondaires pour les personnes apprenantes adultes en Ontario* » se compose de deux documents qui expliquent les quatre parcours principaux qui sont disponibles pour les personnes apprenantes adultes :

- un tableau d'une page résumant les caractéristiques des quatre parcours principaux;
- un guide d'accompagnement (ce document) qui fournit des informations plus détaillées sur chaque parcours.

Les quatre parcours décrits dans le tableau et le guide d'accompagnement sont les suivants :

- Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO)
- Programme Accès Carrières Études (ACE)
- Statut d'étudiante ou d'étudiant adulte
- Certificat canadien d'éducation des adultes (CCEA - anciennement GED)

Le tableau et le guide présenteront un intérêt particulier pour les conseillères et conseillers, les tutrices et tuteurs et les formatrices et formateurs qui travaillent avec des personnes apprenantes adultes, car ils fournissent des informations et des conseils permettant de prendre des décisions éclairées lors du choix d'un parcours vers les études postsecondaires.

Les deux documents mettent l'accent sur l'accès aux collèges, aux universités et aux établissements autochtones de l'Ontario financés par des fonds publics. L'Ontario compte également de nombreux collèges privés d'enseignement professionnel qui offrent une variété de programmes d'études postsecondaires. Les collèges privés d'enseignement professionnel de l'Ontario sont réglementés par le ministère des Collèges, des Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité. Pour plus d'informations, consulter la page Web du ministère consacrée aux [collèges privés d'enseignement professionnel](#).

Bien que le tableau donne un aperçu des quatre principaux parcours vers les études postsecondaires offertes aux personnes apprenantes adultes en Ontario, ce guide d'accompagnement contient des informations plus détaillées qui expliquent les caractéristiques, les exigences et la logistique liées à chaque parcours. Le guide est divisé en six parties :

- Introduction
- Section 1 : Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO)
- Section 2 : Programme Accès Carrières Études (ACE)
- Section 3 : Statut d'étudiante ou d'étudiant adulte
- Section 4 : Certificat canadien d'éducation des adultes (CCEA)
- Résumé et prochaines étapes

Le tableau intitulé *Les parcours vers les études postsecondaires pour les personnes apprenantes adultes en Ontario* et le guide d'accompagnement sont à jour en date du mois de mars 2026. Les parcours vers les établissements d'enseignement postsecondaire financés par les fonds publics peuvent évoluer au fil du temps. Il est recommandé aux personnes apprenantes adultes de vérifier les conditions d'admission et les parcours actuels directement auprès de l'établissement ou des établissements d'enseignement postsecondaires qu'elles considèrent.

SECTION 1

Diplôme d'études secondaires de l'Ontario

Aperçu

La plupart des conseils scolaires de l'Ontario offrent des programmes d'études secondaires crédités spécialement conçus pour les personnes apprenantes adultes par l'intermédiaire de leurs ministères offrant la formation pour adultes et la formation continue. Les adultes peuvent suivre divers parcours pour obtenir leur diplôme. Une gamme de soutiens est également disponible, notamment des programmes d'évaluation et de la reconnaissance des acquis antérieurs (RDA) et de perfectionnement professionnel pour renforcer les compétences en matière de littératie numérique, de communication, de calcul, de prise de notes et techniques pour réussir les examens.

Les diplômes obtenus dans le cadre d'un programme d'éducation des adultes sont émis par le ministère de l'Éducation et ont le même statut officiel que les diplômes obtenus dans le cadre du programme normal d'enseignement secondaire.

Les cours et les titres de compétences requis pour obtenir un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) sont les mêmes pour les personnes apprenantes adultes que pour les personnes apprenantes adultes qui fréquentent un établissement d'enseignement secondaire ordinaire (financé par les fonds publics de la 9^e à la 12^e année). Des informations détaillées sur les politiques et les programmes qui façonnent l'expérience éducative en Ontario sont disponibles dans le document du ministère de l'Éducation intitulé : [Les écoles de l'Ontario, de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année : Politiques et programme \(2024\)](#).

Considérations pour les personnes intéressées par le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO)

1. Le DESO est accessible à toutes les personnes apprenantes adultes, quels que soient leurs antécédents scolaires.
2. Le DESO soutient tous les parcours, y compris le lieu de travail, l'apprentissage, le collège et l'université.
3. Le DESO est la première condition pour s'inscrire dans les établissements d'enseignement postsecondaire dans tout le Canada.
4. Le DESO est la norme reconnue par les employeurs dans toute la province.

Centres d'éducation des adultes - Processus d'admission des personnes apprenantes adultes

De nombreux conseils scolaires proposent des inscriptions à l'éducation des adultes sur la base d'une admission continue.

Bien que les procédures d'admission et d'inscription varient selon les conseils scolaires de l'Ontario, les personnes apprenantes adultes doivent fournir un relevé de notes ou des documents attestant de leurs antécédents scolaires afin de soutenir la planification d'un parcours scolaire individualisé. Une aide pour l'obtention du dossier scolaire est disponible lors de l'accueil. Les relevés de notes peuvent être demandés à la dernière école ou au dernier conseil scolaire fréquentés, moyennant parfois des frais.

Modèles de prestation :

Les personnes apprenantes ont accès à une variété de modèles de prestation qui varient selon le conseil scolaire et la communauté au sein des divers conseils scolaires.

Les cours crédités sont offerts en classe et en ligne et sont dispensés par des enseignantes et enseignants qualifiés qui possèdent une expertise dans les matières enseignées et les principes de l'apprentissage des adultes.

Modes de prestation :

- Cours en salle de classe et enseignement individuel ;
- Cours par correspondance avec ou sans le soutien d'une enseignante ou un enseignant (options en ligne et « papier ») ;
- Cours en ligne ;
- Modèles hybrides.

Modèles de cours :

- Le jour pendant l'année scolaire ;
- Cours d'été ;
- École du soir ;
- Cours d'éducation coopérative (coop) (obtenir des crédits tout en travaillant) ;
- Double reconnaissance de crédit (obtenir des crédits de l'école secondaire et du collège en même temps - pour plus d'informations sur les programmes à double reconnaissance de crédit, consulter ontario.ca).

Inscription

1. Les personnes apprenantes adultes rencontreront une conseillère ou un conseiller d'orientation pour discuter de leur plan individuel de cheminement scolaire.
2. La conseillère ou le conseiller examinera les documents fournis afin de déterminer l'évaluation des équivalences la plus appropriée, soit l'évaluation des élèves expérimentés ou la RDA des étudiantes ou étudiants adultes en tenant compte de l'expérience professionnelle et personnelle de la personne apprenante adulte et des conditions d'obtention du diplôme.
3. La conseillère ou le conseiller fournira des conseils sur le choix des cours, les exigences restantes en matière de diplôme et la planification du parcours pour l'avenir.

Voir l'**ANNEXE 1** pour plus de détails sur le processus de la RDA des étudiantes ou étudiants adultes.

SECTION 2

Programme Accès Carrières Études (ACE)

Aperçu

Le programme Accès Carrières Études (ACE) est un programme équivalent à la 12^e année qui est proposé par tous les collèges publics de l'Ontario depuis la création du système collégial en 1967. Le programme original faisait partie du « Programme de formation de base pour le développement des compétences » (PFBDC). En 2004, le niveau équivalent à la 12^e année du programme PFBDC a été renommé le programme « Accès carrières études » (ACE) et mis à jour pour assurer l'équivalence avec certains cours de l'école secondaire dans les matières de base, notamment le français, les mathématiques et les sciences.

Le programme ACE est souvent inclus dans le cadre du perfectionnement scolaire dans les collèges publics de l'Ontario. Les personnes apprenantes adultes admissibles peuvent généralement accéder au programme ACE sans frais. Les cours ACE sont proposés dans plus de 80 établissements collégiaux et en ligne par le biais du programme « ACE Distance ». Les personnes apprenantes adultes peuvent choisir de ne suivre que les cours ACE nécessaires pour être admises dans le programme d'études postsecondaires qu'elles ont choisies, ou elles peuvent suivre les quatre cours ACE nécessaires pour obtenir un certificat ACE. Tous les cours ACE et les notes finales sont inscrits sur le relevé de notes officiel du collège de la personne apprenante adulte.

Considérations pour les personnes intéressées par le programme ACE

1. Les cours ACE sont reconnus comme équivalents à la 12^e année de préparation aux études collégiales pour les candidatures aux programmes menant à un certificat ou à un diplôme dans les collèges publics de l'Ontario (à l'exclusion des programmes menant à un programme de diplôme universitaire) et peuvent également être acceptés par les établissements autochtones.
2. Les cours ACE ont été conçus pour fournir les aptitudes aux études et les connaissances nécessaires aux programmes postsecondaires des collèges.
3. Le certificat ACE est accepté comme titre de compétences équivalent à la 12^e année pour l'inscription en apprentissage en Ontario.
4. Un nombre croissant d'employeurs reconnaissent le certificat ACE comme l'équivalent d'une 12^e année à des fins d'embauche ou de promotion.

Admissibilité

Les résidents de l'Ontario qui :

- ont 18 ans ou plus ;
- avec ou sans diplôme d'études secondaires ;
- ont le droit de travailler en Ontario ;
- ne sont pas titulaires d'un visa d'études international ;
- maîtrisent l'anglais (ou le français).

Les candidates et candidats doivent également avoir un niveau de compétences adéquat selon les résultats des évaluations initiales, p. ex., lecture, rédaction, calcul, compétences numériques, etc.

Processus de candidature et d'inscription

Les procédures varient d'un établissement à l'autre, mais le format général est décrit ci-dessous.

La candidate ou le candidat au programme ACE doit :

- rencontrer une conseillère ou un conseiller pédagogique pour discuter de ses études antérieures et de ses objectifs (collège, emploi, etc.) et sa disponibilité pour participer au programme ;
- effectuer des évaluations des compétences, généralement en lecture, en rédaction et en calcul ;
- examiner les résultats de l'évaluation avec la conseillère ou le conseiller.

En fonction des résultats de l'évaluation, ainsi que du parcours et des objectifs de la personne apprenante, un plan d'apprentissage est élaboré avec la conseillère ou le conseiller. Ce plan d'apprentissage peut prévoir le suivi d'un ou plusieurs cours de formation préalable à ACE (cours de base ou de recyclage) afin de se préparer aux cours de niveau ACE.

Les personnes apprenantes dont les résultats d'évaluation indiquent qu'elles ne sont pas admissibles à l'entrée directe dans le programme peuvent être orientées vers un autre prestataire de services dans la communauté (généralement le conseil scolaire ou les programmes communautaires de perfectionnement professionnel des adultes) afin d'améliorer leurs compétences. Les personnes apprenantes peuvent être aiguillées vers le programme ACE du collège lorsqu'elles ont suffisamment amélioré leurs compétences pour être admissibles à des études de niveau préalable à ACE ou au programme ACE.

Les conseillères ou conseillers peuvent conseiller à une personne apprenante de considérer le parcours du DESO si le nombre de crédits qu'elle possède déjà indique que le DESO est le parcours le plus approprié pour obtenir un titre de compétences ou accéder à l'apprentissage postsecondaire.

Cours disponibles

Le programme ACE met l'accent sur les compétences, les connaissances et les aptitudes requises pour réussir dans les programmes d'études collégiales menant à un certificat ou à un diplôme et dans la formation en apprentissage. Les personnes apprenantes acquièrent également des compétences importantes en matière d'autogestion, de compétences numériques et d'étude, ainsi qu'une orientation vers un environnement d'apprentissage collégial. Les personnes apprenantes ACE sont des étudiantes et étudiants de niveau collégial qui ont accès à la plupart des services proposés par l'établissement où ils suivent leurs cours. Les personnes apprenantes ACE « se préparent pour le collège au collège ».

Les cours ACE ont été évalués par une évaluatrice ou un évaluateur indépendant (Service des programmes d'études Canada), en collaboration avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario, afin de confirmer l'équivalence avec certains cours de l'école secondaire de l'Ontario. Le tableau suivant résume les équivalences.

Tableau 1 : Équivalences entre les cours du programme ACE et ceux de l'école secondaire de l'Ontario

Programme Accès Carrières Études (ACE)	École secondaire de l'Ontario
Français ou anglais	
Communications ACE	Français, 12 ^e année, cours précollégial FRA4C English, Grade 12, College Preparation ENG4C
Mathématiques	
Mathématiques de l'apprentissage ACE	Mathématiques des collèges et des métiers, 12 ^e année MAP4C
Mathématiques des affaires ACE	Mathématiques des collèges et des métiers, 12 ^e année MAP4C
Mathématiques des technologies ACE	Mathématiques de la technologie au collège, 12 ^e année MCT4C
Mathématiques générales ACE	Mathématiques de la vie courante, 12 ^e année MEL4E
Sciences	
Biologie ACE	Biologie, 11 ^e année, cours précollégial SBI3C
Physique ACE	Physique, 11 ^e année, cours préuniversitaire SPH3U
Physique ACE	Physique, 12 ^e année, cours précollégial SPH4C
Chimie ACE	Chimie, 12 ^e année, cours précollégial SCH4C

Deux cours supplémentaires sont inclus dans le programme ACE : Introduction à la micro-informatique ACE et Autogestion ACE. Ces cours n'ont pas d'équivalence directe avec les cours de l'école secondaire de l'Ontario, mais sont considérés comme des cours facultatifs dans le programme ACE.

Modèles de prestation

Les programmes ACE (et pré-ACE) sont offerts en classe avec quelques options de cours hybrides, comme décrit ci-dessous.

Caractéristiques des programmes ACE en classe

Le programme ACE est offert dans 80 collèges de l'Ontario. Les caractéristiques énumérées ci-dessous varient d'un collège à l'autre et d'un site à l'autre.

- Admission continue (hebdomadaire, bihebdomadaire ou mensuelle) ;
- Admissions par semestre (trois fois par année) ;
- Cours en journée et en soirée, parfois les fins de semaine ;
- Options de formation hybride (combinaison de cours en présentiel et virtuels) pour certains cours ;
- Utilisation du système de gestion de l'apprentissage en ligne de l'établissement ;
- Soutien en matière de conseil académique ;
- Mesures d'adaptation pour les personnes apprenantes adultes disposant d'un plan d'accessibilité documenté.

Pour plus d'informations, les personnes apprenantes adultes intéressées peuvent visiter le site Web de leur collège local et rechercher « perfectionnement scolaire » ou « programme Accès Carrières Études ».

Évaluation et rapports

L'évaluation est permanente tout au long des cours ACE et pré-ACE. Il peut s'agir de tests, de jeux-questionnaires, de présentations, de rapports, de rédactions, etc. À la fin de chaque cours, les personnes apprenantes adultes reçoivent une note finale qui est inscrite sur leur relevé de notes officiel. Ce relevé de notes est soumis par les personnes apprenantes adultes au service de demandes d'admission de l'OCAS comme document de soutien à leur demande d'inscription à un programme d'études postsecondaires.

Titre de compétences

Les personnes apprenantes adultes peuvent choisir de ne suivre que les cours ACE spécifiques dont elles ont besoin pour satisfaire aux conditions d'admission du programme d'études qu'elles ont choisi. Elles peuvent également choisir de suivre les cours requis pour obtenir le titre de compétences ACE.

Chaque cours utilisé pour l'obtention du certificat ACE nécessite une note finale d'au moins 70 %.

Les cours requis pour obtenir le certificat ACE sont les suivants :

- Communications ACE (anglais ou français*) ;
- Un cours de mathématiques ACE ;
- Deux autres cours de la liste.

*Le français est disponible dans les deux collèges francophones de l'Ontario.

Les personnes apprenantes adultes peuvent combiner des cours ACE de plus d'un collège pour obtenir le certificat ACE. Les cours suivis en classe ou en ligne (au moyen d'ACE Distance) peuvent être utilisés pour satisfaire aux exigences du certificat.

Les certificats ACE sont délivrés par le bureau du registraire et des dossiers étudiants de chaque établissement. Le relevé de notes officiel de la personne apprenante adulte contient la liste des cours ACE suivis ainsi que les notes finales obtenues.

Les personnes apprenantes adultes qui prévoient utiliser le programme ACE comme titre équivalent à la 12^e année pour s'inscrire à un apprentissage en Ontario doivent obtenir le certificat ACE complet (si elles n'ont pas un diplôme d'études secondaires de l'Ontario ou un autre titre de compétences qui répond à l'exigence d'inscription à un apprentissage).

SECTION 3

Statut de la personne apprenante adulte

La plupart des personnes apprenantes peuvent être admises dans un programme d'études postsecondaires sur la base d'un titre de compétences reconnu, tel que le DESO, le certificat ACE ou le CCEA, et des cours préalables requis. Dans de nombreux collèges, universités et établissements autochtones, les adultes qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires (ou l'équivalent) peuvent demander le statut d'étudiante ou étudiant adulte. Les procédures de demande de statut d'étudiante ou étudiant adulte varient selon les collèges publics, les universités et les établissements autochtones de l'Ontario.

Établissements autochtones de l'Ontario - Statut d'étudiante ou étudiant adulte

Aperçu

« Il existe neuf établissements autochtones en Ontario reconnus au sens de la Loi de 2017 sur les établissements autochtones.

Les établissements autochtones sont des établissements régis et exploités par les autochtones qui donnent aux étudiants la possibilité de commencer et d'obtenir des titres de compétences postsecondaires dans un milieu d'apprentissage souple, personnalisé et culturellement adapté.

En vertu de la Loi de 2017 sur les établissements autochtones, les établissements peuvent établir leurs propres programmes postsecondaires et décerner des titres de compétence. »

Source : <https://www.ontario.ca/fr/page/etablissements-autochtones>

Il existe neuf établissements autochtones en Ontario qui offrent une grande variété de programmes. Nombre d'entre eux sont affiliés à des collèges ou à des universités. La plupart des établissements autochtones ont des parcours de soutien à l'admission pour les personnes apprenantes adultes.

Les personnes qui souhaitent fréquenter un établissement autochtone s'adressent directement à cet établissement pour la plupart des programmes. Des informations sur la procédure d'admission sont disponibles sur le site Web de chaque établissement.

Éléments à prendre en compte pour les personnes intéressées par le processus d'obtention du statut de personne apprenante adulte dans un établissement autochtone :

1. Les candidates et candidats qui postulent en tant que personnes apprenantes adultes seront évalués au cas par cas.
2. Le statut de personne apprenante adulte peut ne pas être disponible pour tous les programmes.
3. Les candidates et candidats peuvent être demandés de suivre avec succès des cours préalables spécifiques, c.-à-d. des cours *pour l'obtention du DESO ou des cours ACE, en particulier pour postuler à des programmes très demandés.*
4. Chaque établissement autochtone a son propre processus d'évaluation des personnes apprenantes adultes.

Collèges publics de l'Ontario - Statut d'étudiante ou étudiant adulte

Aperçu

« Les collèges peuvent accorder le statut d'étudiant adulte aux candidats âgés de plus de 19 ans qui ne détiennent pas un diplôme d'études secondaires, un CAEC ou un GED. Les collèges décideront si vous satisfaites aux exigences requises pour obtenir le statut d'étudiant adulte en fonction des renseignements fournis dans votre demande d'admission. »

Source : <https://www.ontariocolleges.ca/fr/pour-faire-demande/exigences-dadmission>

Les personnes souhaitant s'inscrire à un programme dans un établissement collégial au moyen du statut d'étudiante ou d'étudiant adulte doivent connaître les conditions requises pour les programmes auxquels elles s'inscrivent. Bien que chaque collège ait son propre processus et ses propres exigences pour les personnes apprenantes adultes, deux éléments sont communs à la plupart d'entre eux :

- anglais (ou en français) et en mathématiques (pour certains programmes) ;
- satisfaire aux exigences des cours de l'école secondaire (ou l'équivalent) spécifiques au programme, généralement en sciences.

Les candidates et candidats qui s'inscrivent à un programme collégial en tant qu'une personne apprenante adulte doivent indiquer cette catégorie sur leur formulaire de demande d'admission à un programme collégial en ligne, soumis par l'intermédiaire du site Web du Service de demande d'admission de l'OCAS.

Considérations pour les personnes intéressées par le processus d'obtention du statut d'étudiante ou étudiant adulte dans un établissement collégial :

1. Les candidates et candidats qui postulent en tant qu'une personne apprenante adulte seront évalués au cas par cas.
2. Il peut être demandé aux candidates et candidats de suivre avec succès des cours préalables spécifiques, c.-à-d. des cours pour l'obtention du DESO ou de l'ACE, en particulier pour les candidatures à des programmes d'étude où il y a eu trop d'inscriptions.
3. Les tests d'admission pour les personnes apprenantes adultes sont généralement payants ; chaque collège ou établissement autochtone fixe ses propres frais.
4. Si une candidate ou un candidat ne remplit pas les conditions d'admission lors d'un test pour les personnes apprenantes adultes, celles-ci doivent respecter une période d'attente avant de pouvoir repasser le test, généralement de six mois à un an.

Admissibilité

Les personnes qui remplissent les conditions requises pour poser leur candidature en tant qu'une personne apprenante adulte sont les suivantes si elles :

- sont âgées de 19 ans ou plus à la date de début du programme postsecondaire ;
- ont quitté l'école depuis au moins un an ;
- ne sont pas titulaires d'un DESO ou d'un titre de compétences équivalent, p. ex., certificat ACE ou CCEA ;
- résident actuellement au Canada (citoyens canadiens, résidents permanents ou personnes étudiant actuellement au Canada avec un permis d'études ou un autre visa) ;
- sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents vivant ailleurs (hors du Canada).

Processus de demande

Les personnes candidates aux programmes collégiaux publics présentent une demande d'admission par l'entremise du Service de demande d'admission de l'OCAS aux collèges et programmes de leur choix, et s'identifient comme « personnes candidates adultes » dans le formulaire de demande.

Les candidates ou candidats qui souhaitent suivre le processus d'obtention du statut d'étudiante ou étudiant adulte rencontrent d'abord une conseillère ou un conseiller pédagogique ou une conseillère ou un conseiller en orientation de l'établissement collégial que ces personnes considèrent fréquenter. La conseillère ou le conseiller détermine si le parcours de la personne apprenante adulte est une option appropriée. Les conseillers et conseillères font souvent partie du service élargi des services aux étudiants.

Une fois que l'établissement a approuvé la candidature d'une personne apprenante adulte pour le test, celles-ci sont informées des frais applicables, de l'heure et du lieu du test. Le test a généralement lieu dans le centre de test du campus. Les candidates et candidats doivent prévoir approximativement deux à trois heures pour passer les tests requis, bien que la durée exacte puisse varier d'un établissement à l'autre. Des exemples de questions ou des guides d'étude sont souvent disponibles sur les sites Web des établissements collégiaux.

Tests et notation

Les collèges utilisent une variété de tests commerciaux ou élaborés à l'interne; les tests pour les personnes apprenantes adultes ne sont pas les mêmes dans tous les collèges. Une note minimale normalisée est généralement exigée pour la composante en français (ou en anglais), tandis qu'une note variable, selon un barème établi, est requise en mathématiques, en fonction du programme d'études postsecondaires auquel la personne apprenante postule.

Il est conseillé aux personnes apprenantes adultes qui n'obtiennent pas la note requise au test de rencontrer une conseillère ou un conseiller pédagogique de parcours pour déterminer les prochaines étapes, qui peuvent comprendre la reprise du test pour les personnes apprenantes adultes dans un délai déterminé, ou l'inscription à un programme de perfectionnement scolaire professionnel pour adultes ou de maîtrise de la langue pour améliorer leurs compétences.

Universités publiques de l'Ontario - Statut de candidate ou candidat adulte

Aperçu

« La définition d'une candidate ou d'un candidat adulte varie d'une université à l'autre. Pour plus d'information, prière de consulter la politique d'admission de chaque université ».

Source : <https://www.ouac.on.ca/fr/planification/je-suis-candidate-ou-candidat-adulte/>

Les critères d'admissibilité au statut d'étudiante ou étudiant adulte varient d'une université à l'autre. Les candidates et candidats doivent vérifier les critères applicables aux personnes apprenantes adultes de l'université ou des universités qui les intéressent. Des liens vers les renseignements et les critères de chaque université sont disponibles sur le site Web du Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (OUAC).

Éléments à prendre en compte par les personnes intéressées par le processus d'obtention du statut d'étudiante ou étudiant adulte dans une université

1. Les candidatures au statut d'étudiante ou étudiant adulte seront évaluées au cas par cas ;
2. En plus des frais d'inscription habituels de l'OUAC pour les universités, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour l'obtention des relevés de notes ou l'évaluation d'autres documents requis ;
3. Les personnes apprenantes adultes doivent souvent suivre un ou plusieurs cours universitaires spécifiques avant d'être pleinement admis dans le programme de leur choix ;
4. Toutes les universités n'offrent pas la possibilité de demander le statut d'étudiante ou étudiant adulte.

Admissibilité

L'admissibilité des personnes apprenantes adultes varie d'une université à l'autre et peut inclure tout ou une partie de ces critères :

- un âge spécifique, c.-à-d. 19 ans ou 21 ans ;
- une durée spécifique d'interruption des études, c.-à-d. un an ou deux ans ;
- la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ;
- diverses exigences académiques.

Processus de demande

Les candidates et candidats s'inscrivent par l'intermédiaire du Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (OUAC) aux collèges ou et aux programmes qui les intéressent. Le formulaire de demande est un formulaire « intelligent » qui place automatiquement les personnes apprenantes adultes dans la catégorie « groupe B » (pour les candidates ou candidats qui ne viennent pas directement de l'école secondaire).

Les candidates et les candidats intéressés par la procédure d'admission en tant que personne apprenante adulte peuvent d'abord rencontrer une conseillère ou un conseiller pédagogique de l'université afin de discuter des conditions requises et des critères d'admissibilité pour ce type d'admission.

Si un test est nécessaire, la candidate ou le candidat est informé des frais, de l'heure et du lieu. Les candidates ou les candidats peuvent être demandés de fournir des informations ou des documents supplémentaires pour soutenir leur demande d'admission en tant que personne apprenante adulte, c.-à-d. un portfolio, un curriculum vitae, des lettres de recommandation, etc.

Évaluation des candidates et candidats

Le processus d'évaluation des personnes apprenantes adultes varie d'une université à l'autre. Il peut s'agir de dossiers écrits, de portfolios, de rendement académique antérieur, de tests, etc.

Dans certaines universités, les personnes apprenantes adultes peuvent être admises à temps partiel et être tenues de suivre des cours spécifiques au cours de leur première année. Le rendement de ces cours initiaux est ensuite utilisé pour déterminer si la personne apprenante adulte est autorisée à poursuivre le programme choisi.

SECTION 4

Certificat canadien d'éducation des adultes (CCEA)

Aperçu

En 2024, le CCEA remplacera le GED (Éducation générale) dans la majeure partie du Canada. Le CCEA est une série de tests en ligne destinés aux adultes qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires mais qui ont besoin d'un titre de compétences pour trouver un emploi, suivre un apprentissage ou poursuivre leurs études. Les tests du CCEA sont disponibles en anglais et en français et sont administrés en ligne dans plus de 40 sites d'examen supervisés à travers l'Ontario.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario a désigné le Centre d'études indépendantes (CEI) comme fournisseur exclusif des tests du CCEA dans la province. Le CEI et TV Ontario administrent conjointement les tests CCEA. Le [site Web du CCEA](#) contient des informations utiles sur le titre de compétences, les exigences, les tests et les ressources.

Certaines informations provenant du [site Web du CCEA](#) ont été résumées dans les pages suivantes de ce guide. Toutefois, les personnes sont invitées à visiter le site Web pour obtenir tous les détails sur le processus et les exigences des tests du CCEA.

Les personnes qui réussissent les tests du CCEA en Ontario obtiennent un certificat d'équivalence d'études secondaires de l'Ontario, délivré par le CEI. La note de passage est de 55 % à chacun des cinq tests pour réussir le CCEA et obtenir un certificat d'équivalence d'études secondaires de l'Ontario. Les cinq tests sont énumérés ci-dessous :

- Lecture (75 minutes) ;
- Écriture (75 minutes) ;
- Sciences (90 minutes) ;
- Études sociales (90 minutes) ;
- Mathématiques, partie 1 (sans calculatrice ; 30 minutes) ;
- Mathématiques, partie 2 (avec calculatrice ; 90 minutes).

Considérations pour les personnes intéressées d'obtenir le CCEA

1. Le CCEA est reconnu par de nombreux employeurs (pas tous) à des fins d'embauche.
2. Certains collèges publics et établissements autochtones de l'Ontario acceptent les tests de lecture et d'écriture du CCEA pour satisfaire aux exigences d'admission en anglais (ou en français) de la 12^e année.
3. La plupart des collèges publics et des établissements autochtones de l'Ontario n'acceptent pas les tests de mathématiques/sciences du CCEA pour satisfaire aux conditions d'admission aux programmes exigeant des cours spécifiques de mathématiques ou de sciences en 11^e/12^e année.
4. Les candidates et candidats titulaires du CCEA doivent normalement suivre des cours spécifiques du DESO ou de l'ACE pour satisfaire aux conditions d'admission en mathématiques et en sciences dans les collèges publics et les établissements autochtones de l'Ontario.
5. Les universités de l'Ontario n'acceptent généralement pas le CCEA à des fins d'admission.

Admissibilité

Toute personne souhaitant participer au processus d'évaluation du CCEA doit :

- être âgée d'au moins 18 ans ;
- ne pas avoir obtenu son diplôme d'études secondaires ;
- ne pas être inscrite dans une école secondaire de l'Ontario ;
- être résidente de l'Ontario depuis au moins six mois.

Les personnes apprenantes âgées de 18 ans doivent fournir une « lettre de date de départ » de la dernière école secondaire qu'elles ont fréquentée. Les personnes apprenantes ayant suivi un programme d'enseignement à domicile doivent fournir une preuve de ce programme.

Procédure d'inscription

Pour s'inscrire aux tests du CCEA au Centre d'études indépendantes, la personne apprenante doit :

- répondre aux critères d'admissibilité ;
- créer un compte sur le portail du CCEA ;
- fournir ses renseignements personnels (nom, adresse, etc.) sur le portail ;
- télécharger une pièce d'identité émise par le gouvernement ;
- payer les frais d'inscription au test ;
- soumettre son inscription.

Remarque : Des mesures d'adaptation sont disponibles pour soutenir les personnes ayant des besoins documentés. Le processus d'inscription au CCEA comprend une section permettant de demander des mesures d'adaptation et de fournir des documents justificatifs qui ont été remplis par un professionnel qualifié. Chaque demande est examinée au cas par cas. Si les mesures d'adaptation sont approuvées, le centre d'évaluation local en est informé par le personnel du CCEA.

Cours de préparation

Il n'y a pas de cours spécifiques requis pour qu'une personne soit admise à passer les tests du CCEA. Cependant, la plupart des personnes apprenantes ont besoin d'un peu de préparation et d'étude pour réussir les cinq tests du CCEA.

Certains programmes de préparation au CCEA sont décrits dans la section « l'étude » du [site Web du CCEA](#). Bon nombre des programmes figurant sur ce site font partie du réseau ontarien « [parcours Réussite](#) » (anciennement le Programme d'alphabétisation et de formation de base) de fournisseurs de services d'éducation des adultes et sont offerts gratuitement aux personnes apprenantes admissibles en Ontario.

Voici d'autres suggestions de préparation figurant dans la section « l'étude » du [site Web du CCEA](#) :

- Passer en revue le document sur les résultats et la description des tests du CCEA ;
- Utiliser les tests de pratique fournis pour chaque matière ;
- Regarder la vidéo pour en savoir plus sur la structure des tests du CCEA, le style de questions et notation ;
- Trouver un centre d'apprentissage en Ontario qui offre des cours ou des modules de préparation au CCEA, p. ex., [parcours Réussite](#).

Les personnes apprenantes peuvent également travailler seules à l'aide d'un guide de préparation au test du CCEA. Il est possible d'acheter ces guides en effectuant une recherche en ligne sur « Préparation au test du CCEA » ou de les emprunter dans certaines bibliothèques publiques.

Modèles de prestation

Les organismes qui offrent des cours de préparation aux tests du CCEA diffèrent quant à leur format et à leur planification, comme il est décrit ci-dessous :

- les cours peuvent être donnés en présentiel ou en ligne; ils peuvent être à temps plein ou à temps partiel ;
- certains organismes utilisent des guides de préparation normalisés pour le CCEA, tandis que d'autres ont élaboré des documents alternatifs ou complémentaires pour aider les personnes apprenantes à se familiariser avec les connaissances et les compétences évaluées dans les tests du CCEA ;
- les cours de préparation au CCEA peuvent inclure des techniques d'étude et de passation des tests.

Comme mentionné ci-dessus, les personnes peuvent consulter la section « l'étude » du site Web du CCEA pour trouver des programmes (la plupart du temps gratuits) qui offrent des cours de préparation.

Notation

L'évaluation du CCEA permet de comparer le rendement de chaque personne apprenante à des normes curriculaires équivalentes à celles atteintes par les diplômés du secondaire. Les tests prennent en compte les compétences et les connaissances que les personnes sont censées avoir apprises à l'école secondaire, en particulier la capacité à comprendre et à appliquer des informations, à évaluer, à analyser et à tirer des conclusions, ainsi qu'à exprimer des idées et des opinions par écrit.

De nombreuses questions de l'examen sont à choix multiples ou exigent des exercices d'appariement ou de mise en séquence. La composante d'écriture exige que la personne apprenante complète une tâche de rédaction.

Les personnes apprenantes obtiennent un pourcentage pour chacun des cinq tests. (L'évaluation ne fournit pas d'équivalences de niveau scolaire précises.) Les résultats obtenus à chaque test donnent lieu à l'une des mentions suivantes sur le relevé de notes du CCEA remis à chaque personne apprenante :

- 80 à 100 % - rendement supérieur aux normes minimales ;
- 55 à 79 % - rendement conforme aux normes minimales ;
- 40 à 54 % - rendement s'approchant des normes minimales ;
- Moins de 40 % - rendement inférieur aux normes minimales.

Titre de compétences

Le certificat d'équivalence d'études secondaires de l'Ontario est délivré aux personnes apprenantes ayant réussi le test par le Centre d'études indépendantes (CEI), sous l'autorité du ministère de l'Éducation de l'Ontario. Le CCEA démontre que le titulaire a le potentiel d'un diplômé de l'enseignement secondaire et les compétences scolaires nécessaires pour réussir dans de nombreux emplois qui exigent un diplôme de l'enseignement secondaire ou l'équivalent. Cependant, les connaissances propres à certaines matières qu'un diplômé récent du secondaire pourrait avoir acquises, telles que les formules mathématiques, la recherche et la rédaction de rapports, l'étude d'auteurs précis, ainsi que les processus en sciences chimiques et physiques, ne sont pas évaluées.

Les tests du CCEA ne donnent droit à aucun crédit d'études secondaires et le certificat d'équivalence d'études secondaires délivré n'est pas transférable en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). Toutefois, le CCEA peut être utilisé pour obtenir jusqu'à 26 crédits équivalents dans le cadre du processus de RDA pour les personnes apprenantes adultes.

Résumé et prochaines étapes

Les personnes apprenantes adultes de l'Ontario disposent de quatre options principales pour soutenir leur préparation et leur accès à l'enseignement postsecondaire.

Les quatre parcours décrits dans ce guide et dans le tableau qui l'accompagne sont les suivants :

- Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) ;
- Programme Accès Carrières Études (ACE) ;
- Statut d'étudiante ou d'étudiant adulte ;
- Certificat canadien d'éducation des adultes (CCEA - anciennement GED).

Bien que les personnes apprenantes adultes aient des antécédents et des besoins différents, il existe des étapes clés que toutes les personnes apprenantes devraient prendre en compte lorsqu'elles planifient leur parcours vers l'enseignement postsecondaire.

1. Décider de la destination postsecondaire à suivre (apprentissage, collège, établissement autochtone ou université) ;
2. Rechercher les prérequis (cours et titres de compétences) requis pour le parcours choisi et les programmes spécifiques en consultant les sites Web des établissements individuels ou s'adresser à une conseillère ou un conseiller académique de parcours de l'établissement postsecondaire ;
3. Déterminer si la personne apprenante répond à toutes les conditions d'admission et si elle est prête à réussir dans le programme d'études postsecondaires qu'elle a choisi ;
4. Si la personne apprenante possède les préalables requis, elle doit vérifier les dates limites de présentation des demandes pour les programmes d'études postsecondaires et soumettre sa demande conformément aux directives, dans les délais prescrits, en fournissant tous les documents requis ;
5. Si la personne apprenante n'a pas les aptitudes aux études nécessaires pour réussir dans l'un des quatre parcours décrits dans ce guide, elle peut avoir besoin de perfectionner ses compétences (dans un parcours Réussite, par exemple) et de passer plus tard à l'un des quatre parcours.

Les personnes apprenantes adultes doivent soigneusement évaluer le temps nécessaire pour remplir les conditions préalables requises pour s'inscrire à un programme d'études postsecondaires. Elles doivent également tenir compte de leur famille, de leur emploi, de leur santé, de leurs finances et d'autres aspects personnels de leur vie, ainsi que des exigences que ces éléments imposent à leur temps.

Parfois, le parcours le plus court vers l'enseignement postsecondaire n'est pas celui qui permettra à une personne de réussir. Il est important et recommandé de demander l'avis d'une conseillère ou un conseiller pédagogique de parcours qui connaît les caractéristiques et les exigences des quatre parcours.

Annexe 1

Processus d'obtention d'un diplôme pour les personnes apprenantes adultes (RDA)

Conditions d'obtention du diplôme pour les personnes apprenantes adultes (18/18 ans et plus)

Les personnes apprenantes adultes qui ont déjà fréquenté l'école secondaire en Ontario peuvent être admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). L'admissibilité est déterminée en fonction de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève a commencé un programme d'études secondaires en Ontario, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

DES - Entrée à l'école secondaire avant 1984	DESO (selon le curriculum OS:IS) - Personnes inscrites entre 1984 et août 1999	DESO (selon le curriculum OSS) Personnes inscrites entre septembre 1999 et août 2024	DESO - à partir de septembre 2027 pour les personnes apprenantes adultes
Diplôme d'études secondaires (DES) Programme d'études – 27 crédits	Écoles secondaires de l'Ontario : cycles intermédiaire et supérieur (OS:IS) Programme d'études – 30 crédits	Écoles secondaires de l'Ontario (ESO) Programme d'études – 30 crédits	Écoles secondaires de l'Ontario (ES) Programme d'études – 30 crédits
13 crédits obligatoires	16 crédits obligatoires	18 crédits obligatoires	17 crédits obligatoires
4 crédits en français, dont 2 de niveau supérieur	5 crédits en français, y compris 2 de niveau supérieur	4 crédits en français (le CCL peut remplacer un crédit de français de 11 ^e ou 12 ^e année)	4 crédits en français (1 par niveau)
2 crédits en études canadiennes, (histoire et géographie)	2 crédits en mathématiques	3 crédits en mathématiques (au moins un crédit en 11 ^e ou 12 ^e année)	3 crédits en mathématiques (9 ^e année, 10 ^e année et un crédit en 11 ^e ou 12 ^e année)
1 crédit en sciences humaines de niveau supérieur	2 crédits en sciences	2 crédits en sciences	2 crédits en sciences
2 crédits en mathématiques	1 crédit en anglais	1 crédit en anglais	1 crédit en éducation technologique (9 ^e ou 10 ^e année)
1 crédit en sciences	1 crédit en géographie canadienne	1 crédit en géographie canadienne	1 crédit en géographie canadienne (9 ^e année)
3 crédits en arts (arts visuels, musique, études familiales, éducation physique)	1 crédit en histoire du Canada	1 crédit en histoire du Canada	1 crédit en histoire du Canada (10 ^e année)
	1 crédit en sciences humaines de niveau supérieur géographie, droit, histoire et études contemporaines, gestion de la vie personnelle, études familiales ou économie	1 crédit en arts (musique, arts visuels, arts dramatiques)	1 crédit en arts (musique, arts visuels, arts dramatiques)
		1 crédit en éducation physique et santé	1 crédit en éducation physique et santé
		0,5 crédit en éducation à la citoyenneté	1 crédit en anglais
		0,5 crédit en exploration de carrière	0,5 crédit en exploration de carrière

		Groupe 1 1 crédit parmi : français (incl. CCL), anglais ou langues (autochtones, classiques, internationales), sciences humaines et sociales, études canadiennes et mondiales, études autochtones, orientation et carrière, ou éducation coopérative	0,5 crédit en éducation à la citoyenneté
DES - Entrée à l'école secondaire avant 1984 (suite)	DESO (selon le curriculum OS:IS) - Personnes inscrites entre 1984 et août 1999 (suite)	DESO (selon le curriculum OSS) Personnes inscrites entre septembre 1999 et août 2024 (suite)	DESO - à partir de septembre 2027 pour les personnes apprenantes adultes (suite)
		Groupe 2 1 crédit supplémentaire parmi les cours suivants : éducation physique et santé, ou arts, ou études commerciales, ou éducation coopérative, ou anglais	Groupe de cours liés aux STIM 1 crédit parmi : études commerciales, études informatiques, éducation coopérative, mathématiques (en plus des 3 crédit obligatoires), technologique (en plus du crédit obligatoire)
		Groupe 3 1 crédit parmi : sciences (11 ^e ou 12 ^e année), éducation technologique (9 ^e à 12 ^e année), éducation coopérative, études informatiques ou anglais	<i>*Le cours d'anglais de 11^e année « Comprendre les voix contemporaines des Premières Nations, des Métis et des Inuits » peut satisfaire à l'exigence du crédit obligatoire de français de 11^e année.</i> et <i>Le cours de 9^e année intitulé « Expressions des cultures des Premières Nations, des Métis et des Inuits » peut satisfaire à l'exigence du crédit obligatoire en arts.</i>
14 crédits optionnels	14 crédits optionnels	12 crédits optionnels	13 crédits optionnels
		Exigence en matière de littératie - Les personnes apprenantes adultes peuvent satisfaire à cette exigence au moyen d'un test ou d'un cours. 40 heures de service communautaire (Les personnes apprenantes adultes peuvent se voir accorder de 0 à 40 heures de service communautaire, à la discrétion.) Exigence en matière d'apprentissage en ligne pour l'obtention du diplôme https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-le-diplome-detudes-secondaires	Exigence en matière de littératie - Les personnes apprenantes adultes peuvent satisfaire à cette exigence au moyen d'un test ou d'un cours. 40 heures de service communautaire (Les personnes apprenantes adultes peuvent se voir accorder de 0 à 40 heures de service communautaire, à la discrétion.) Exigence en matière d'apprentissage en ligne pour l'obtention du diplôme https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-le-diplome-detudes-secondaires

DES - Entrée à l'école secondaire avant 1984 (suite)	DESO (selon le curriculum OS:IS) - Personnes inscrites entre 1984 et août 1999 (suite)	DESO (selon le curriculum OSS) Personnes inscrites entre septembre 1999 et août 2024 (suite)	DESO - à partir de septembre 2027 pour les personnes apprenantes adultes (suite)
14 crédits optionnels (suite)	14 crédits optionnels (suite)	12 crédits optionnels (suite)	13 crédits optionnels (suite)
Remarque : La personne apprenante peut choisir de faire une évaluation d'équivalence via le processus de Reconnaissance de maturité ou la RDA. Les personnes apprenantes adultes qui optent pour le processus de la RDA devront satisfaire aux exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) conformément au curriculum des Écoles secondaires de l'Ontario : cycles intermédiaire et supérieur (OS:IS), 1984–1999.	Remarque : La personne apprenante peut choisir de faire une évaluation d'équivalence via le processus de Reconnaissance de maturité ou la RDA. Les personnes apprenantes adultes qui optent pour le processus de la RDA devront satisfaire aux exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) conformément au curriculum des Écoles secondaires de l'Ontario : cycles intermédiaire et supérieur (OS:IS), 1984–1999	Remarque : Les personnes apprenantes adultes qui cherchent à obtenir des équivalences sont admissibles à la RDA pour les étudiantes et étudiants adultes	Remarque : Les personnes apprenantes adultes qui cherchent à obtenir des équivalences sont admissibles à la RDA pour les étudiantes et étudiants adultes seulement.

Évaluation des acquis pour les personnes apprenantes adultes expérimentées (Politique/Programme Note132-Annexe 1)

Les personnes apprenantes adultes admissibles à recevoir des crédits équivalents en vertu de leur type de diplôme initial (diplôme d'études secondaires (DES) pour les personnes apprenantes adultes qui sont entrées dans le système d'éducation secondaire de l'Ontario en 9^e année avant le 1^{er} septembre 1984 ou le DESO 1989 pour les personnes apprenantes adultes qui sont entrées dans le système d'éducation secondaire de l'Ontario en 9^e année avant le 1^{er} septembre 1999 - consulter le tableau ci-dessus) peuvent demander de passer une évaluation pour les personnes apprenantes adultes. Les personnes apprenantes adultes admissibles peuvent être recommandées pour un ou plusieurs des types de crédits équivalents suivants afin de ramener leur total de crédits à l'intérieur de leurs quatre crédits finaux.

Attribution de crédits équivalents (maximum de 26 crédits)

- QMA - Reconnaissance de maturité : maximum de 12 crédits attribués ;
- QEE – Cours équivalents : attribué pour les cours suivis avec succès qui sont considérés comme acceptables par la direction d'école sur la base de relevés de notes postsecondaires, de certifications ou de désignations qui ne sont pas habituellement considérées comme des matières de l'enseignement secondaire (il peut s'agir d'une certification ou d'une désignation dans un programme spécifique qui exige un minimum de 110 heures d'enseignement ou de formation).
- QAP – Apprentissage : 2 crédits équivalents attribués pour chaque période réussie d'un programme d'apprentissage (par exemple, électricien, coiffeuse ou mécanicien).
- QSE - crédits obtenus pour des études terminées à l'extérieur de la province : attribués pour les crédits d'équivalence reconnus obtenus hors province.

Les personnes apprenantes adultes doivent obtenir au moins quatre crédits de 11^e année ou de 12^e année pour se voir décerner un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO – 1989). Les crédits équivalents accordés (jusqu'à un maximum de 26 crédits) sont consignés au relevé de notes de l'Ontario à titre d'inscription finale.

La RDA pour les étudiantes et étudiants adultes

Le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO 1999) est accessible à toutes les personnes apprenantes adultes admissibles, quelle que soit la date à laquelle elles ont commencé leurs études secondaires. Il s'applique aux personnes apprenantes adultes qui sont entrées en 9^e année en Ontario au cours de l'année scolaire 1999-2000 ou plus tard, ainsi qu'aux personnes apprenantes adultes qui sont entrées dans le système ontarien après février 2004. Les personnes apprenantes adultes inscrites au programme de DESO peuvent également être admises à obtenir des crédits équivalents par le biais de la reconnaissance des acquis (RDA) pour les étudiantes et étudiants adultes.

Aperçu

L'évaluation de reconnaissance des acquis pour les personnes apprenantes adultes de l'Ontario (RDA) est un processus officiel d'évaluation et d'attribution de crédits permettant aux personnes apprenantes admissibles d'obtenir des crédits équivalents pour leurs acquis antérieurs.

Les acquis font référence aux connaissances et aux compétences que les personnes apprenantes adultes ont acquises, de manière formelle ou informelle, en dehors des programmes réguliers de l'école secondaire. Les personnes apprenantes adultes peuvent faire évaluer ces acquis par rapport aux attentes énoncées dans les programmes-cadres provinciaux afin d'obtenir des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (RDA) pour les personnes apprenantes adultes comprend trois volets :

l'équivalence pour les 11^e et 12^e années, et le processus d'équivalence pour les 9^e et 10^e année, le processus d'équivalence pour les 11^e et 12^e années, et le processus d'évaluation de défis pour les 11^e et 12^e années (permettant d'accorder un crédit assorti d'une note). Après la RDA pour les personnes apprenantes adultes, la direction d'école détermine le nombre de crédits, y compris les crédits obligatoires dont une personne apprenante adulte a besoin pour satisfaire aux exigences du diplôme.

Processus de la RDA pour les personnes apprenantes adultes

L'admissibilité comprend une personne apprenante adulte qui :

- est âgée d'au moins 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours ou après cette date. L'année scolaire est définie comme la période allant de septembre au 31 août ;
- est inscrite à un programme de crédits d'études secondaires dans le but d'obtenir un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) ;
- a obtenu moins de 26 crédits ;
- les personnes apprenantes adultes qui ont commencé leurs études secondaires avec les autres types de diplômes (HS1, OS:IS) et qui choisissent de faire évaluer leurs acquis antérieurs au moyen de la RDA.

Processus d'admission de la RDA

Les personnes apprenantes adultes qui souhaitent participer au programme de la RDA pour les **Reconnaissance des acquis pour les élèves expérimentés** (Politique/Programme Note 132) doivent rencontrer la direction d'école ou la personne désignée par celle-ci afin de déterminer leur admissibilité.

Une fois l'admissibilité déterminée, la directrice ou le directeur d'école ou la personne désignée :

- examinera le relevé de notes afin de déterminer si des évaluations d'équivalence sont requises pour les crédits de 9^e et 10^e année afin d'atteindre un total de 16 crédits ;
- élaborera un plan pour effectuer les évaluations individuelles en 9^e et 10^e année qui restent à faire, ainsi que des possibilités de soutien et de préparation ;
- complètera les évaluations individuelles des personnes apprenantes adultes de 9^e et 10^e année, si nécessaire, et leur attribuer des crédits ;
- conseillera les personnes apprenantes adultes sur la création d'un portfolio d'expériences de travail, d'apprentissage, de formation et d'autres réalisations pertinentes à soumettre pour l'évaluation des titres de compétences par le biais du processus d'équivalence pour les crédits de 11^e et 12^e année ;
- examinera et attribuera les crédits équivalents de 11^e et 12^e année, le cas échéant ;
- conseillera les personnes apprenantes adultes concernant les crédits à compléter pour obtenir le DESO, tels que les crédits obligatoires, les cours à option ou les prérequis postsecondaires en fonction du parcours choisi par la personne apprenante.

Processus d'équivalence et de défis de la RDA

Processus d'équivalence pour les personnes apprenantes adultes pour les cours de 9^e et 10^e année

Les personnes apprenantes adultes qui ne disposent pas d'un relevé de notes attestant la réussite des deux premières années d'études secondaires en Ontario doivent se soumettre à une évaluation individuelle. Cette évaluation comprend des évaluations par matière en français, en géographie du Canada, en histoire du Canada, en mathématiques et en sciences, et peut permettre d'obtenir jusqu'à 16 crédits équivalents au titre des acquis antérieurs.

Processus d'équivalence pour les personnes apprenantes adultes pour les cours de 11^e et 12^e année

Une personne apprenante adulte admissible peut obtenir jusqu'à 10 crédits équivalents de niveau supérieur en soumettant une demande officielle documentant ses expériences de travail, de bénévolat et d'autres expériences liées à l'éducation aux fins d'évaluation.

*Les personnes apprenantes adultes qui fournissent la preuve qu'ils ont obtenu un diplôme postsecondaire canadien d'un établissement certifié ou un certificat d'apprentissage de Métiers

spécialisés Ontario peuvent obtenir jusqu'à 14 crédits équivalents de niveau supérieur.

Processus de défi pour les personnes apprenantes adultes pour les cours de 11^e et 12^e année

Les personnes apprenantes adultes peuvent présenter une demande d'évaluation des acquis antérieurs dans le but d'obtenir un ou des crédits assortis d'une note. Il s'agit d'un processus officiel de demande, sous réserve de l'approbation de la direction de l'école. Les personnes apprenantes peuvent obtenir jusqu'à un maximum combiné de dix crédits par équivalence et par défi.

Soutien au programme d'études de la RDA pour les personnes apprenantes adultes

De nombreux comités d'école offrent un soutien à la préparation de l'évaluation de la RDA pour les cours de 9^e et 10^e année, ainsi qu'à la collecte de documents et de preuves pour le processus d'équivalence de la 11^e et de la 12^e année, par le biais d'un programme de perfectionnement scolaire professionnel pour adultes « parcours Réussite ».

Rapport de la RDA pour les personnes apprenantes adultes

Les crédits équivalents attribués à une personne apprenante adulte dans le cadre du processus de la RDA pour adultes sont consignés dans le Relevé de notes de l'Ontario. Le relevé de notes est remis à l'étudiante ou l'étudiant au moment de l'obtention de son diplôme ou sur demande.

Exigences relatives au diplôme final de la RDA

Les personnes apprenantes adultes admissibles à la RDA doivent satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme énoncées dans le DESO 1999 :

- Exigences en matière de littérature (test ou cours*) ;
- Heures de service communautaire (0 à 40 heures, à la discrétion de la direction d'école).

Quatre crédits finaux de niveau supérieur :

- Français de 11^e année* ;
- Français de 12^e année* ;
- Mathématiques de niveau supérieur ;
- Sciences, éducation technologique, études informatiques ou mathématiques de 11^e ou 12^e année (peut être substitué).

*Le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCL) peut satisfaire à l'exigence du crédit de français de 11^e ou 12^e année et à l'exigence en matière de littérature.

Ressources

 Programme Accès Carrières Études (ACE) https://www.cscau.com/ace https://www.acedistancedelivery.ca/	 Gouvernement de l'Ontario – Obtenir le diplôme d'études secondaires https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-le-diplome-detudes-secondaires
 Obtenir le Certificat canadien d'éducation des adultes (CCEA) https://www.ilc.org/pages/caec	 Gouvernement de l'Ontario - Évaluation des acquis pour les personnes apprenantes adultes expérimentés (Politiques/Programmes Note 132 Annexe 1) https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes-132
 CESBA https://cesba.com/fr/	 Gouvernement de l'Ontario - Les écoles de l'Ontario, de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année : Politiques et programmes (2024) http://www.ontario.ca/fr/document/les-ecoles-de-ontario-de-la-maternelle-et-du-jardin-denfants-la-12e-annee
 College Sector Committee for Adult Upgrading + ACE https://www.cscau.com/	 Collèges de l'Ontario – Service de demande https://www.ontariocolleges.ca/fr
 Gouvernement de l'Ontario - Établissements autochtones https://www.ontario.ca/fr/page/etablissements-autochtones	 Collèges de l'Ontario - Exigences d'admission https://www.ontariocolleges.ca/fr/pour-faire-demande/exigences-dadmission
 Parcours Réussite en éducation et au travail (parcours Réussite) https://eopg.labour.gov.on.ca/fr/programmes/parcours-reussite-en-education-et-au-travail/	 Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (candidate ou candidat adulte) https://www.ouac.on.ca/fr/planification/je-suis-candidate-ou-candidat-adulte/
 Gouvernement de l'Ontario - Collèges d'enseignement professionnel https://www.ontario.ca/fr/page/colleges-denseignement-professionnel	 Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario - Premier cycle – Candidates et candidats adultes https://www.ouac.on.ca/fr/guide/premier-cycle-adultes/
 Gouvernement de l'Ontario Programmes à double reconnaissance de crédit https://www.ontario.ca/fr/page/programmes-double-reconnaissance-de-credit	